

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS SPÉCIAUX

Ouverture de l'appel de projets : 1^{er} décembre 2025

Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, la Ville de Saguenay lance un appel de projets visant à soutenir des initiatives culturelles en lien avec sa politique culturelle.

Le **Programme de soutien aux projets spéciaux** a pour principal objectif de stimuler les collaborations et les actions participatives favorisant le développement des sensibilités esthétiques, le rayonnement de la pensée créatrice et la recherche artistique dans toutes les sphères d'activités de la société.

Projets admissibles

Les projets soumis à ce programme, au bénéfice des citoyens, devront obligatoirement démontrer qu'ils comportent des activités concrètes de création, de production ou de diffusion mettant en valeur le travail des artistes professionnels ou de la relève résidant à Saguenay et reconnus en vertu de la [Loi sur le statut de l'artiste professionnel au Québec](#).

Modalités de dépôt

- Le programme sera offert, sauf exception, une seule fois par année, en fonction des disponibilités financières qui lui sont accordées.
- Les demandes devront démontrer l'existence d'un véritable partenariat dans l'élaboration, la mise en place, la coordination, la gestion et le financement des projets. Elles devront être déposées conjointement, mais sous la responsabilité d'un seul répondant afin de faciliter la gestion administrative.
- Fait important : bien que certains projets puissent répondre à plusieurs objectifs généraux, chaque demande devra s'inscrire dans un seul volet du programme.

Le **Programme de soutien aux projets spéciaux** est rendu possible grâce à la collaboration du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Saguenay.

Date limite d'inscription : le dimanche 1^{er} février 2026

VOLET I

Description

Le volet I – **Médiation culturelle et accessibilité au public** s’adresse à tous les organismes culturels et communautaires ainsi qu’aux artistes professionnels.

Ce volet vise à :

- Soutenir des initiatives originales et ponctuelles impliquant des événements et des activités artistiques issus de la communauté, en partenariat avec des artistes;
- Encourager l’intégration et l’implication de nouveaux intervenants dans le développement et la reconnaissance de l’art et des artistes sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Favoriser les actions et processus qui rapprochent les artistes et la communauté, et qui instaurent des relations collaboratives avec les membres d’une organisation, tout en accordant aux arts une place plus importante dans la vie quotidienne.

Les projets de médiation culturelle, ceux visant l’élargissement des publics et le rayonnement des artistes et des organisations de la Ville de Saguenay, seront évalués dans le cadre de ce volet.

Les projets déposés dans le cadre du volet I peuvent impliquer la participation d’entreprises d’économie sociale, de corporations et de comités, d’associations caritatives, coopératives ou communautaires, ainsi que des milieux du tourisme, des affaires sociales, de l’environnement, du sport ou du loisir.

Bien que pouvant correspondre à ces descriptions, certains organismes ne sont pas admissibles, notamment les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements, les corporations municipales et les institutions d’enseignement.

Objectifs

- Encourager la réalisation de projets de collaboration entre les artistes et la communauté sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Promouvoir, à travers diverses organisations, les pratiques artistiques contemporaines, actuelles ou émergentes;
- Favoriser la réalisation de projets qui créent des liens entre les artistes, les organismes et la communauté, et qui sont susceptibles de motiver de nouvelles relations collaboratives;
- Encourager la médiation et le maillage propices au développement culturel de la collectivité ainsi qu’au rayonnement des arts et des artistes à Saguenay.

VOLET II

Description

Le volet II – **Maillage arts et affaires** s'adresse à tous les organismes culturels ainsi qu'aux artistes professionnels.

Ce volet vise à :

- Encourager les entreprises privées, les artistes professionnels et/ou les organismes culturels à collaborer dans la réalisation d'un projet artistique et/ou culturel;
- Offrir, par le biais d'un financement conjoint, une occasion partagée pour les parties concernées de créer, produire et diffuser un projet novateur (artistique ou culturel), favorable au rayonnement et au développement de chacun;
- Soutenir la mise en place de nouveaux partenariats durables contribuant au développement et à la reconnaissance de l'art, des artistes professionnels et/ou des organismes culturels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Objectifs

- Encourager les entreprises privées du territoire de Saguenay désireuses d'innover dans leur milieu en participant à la mise en œuvre de projets artistiques et/ou culturels réalisés en partenariat avec des artistes professionnels et/ou des organismes culturels;
- Appuyer financièrement des artistes professionnels et/ou des organismes culturels pour la réalisation de projets innovants reposant sur un maillage avec le milieu des affaires;
- Soutenir des projets ponctuels favorisant la rencontre et la création de liens de collaboration entre les artistes professionnels et/ou les organismes culturels et les entreprises privées, susceptibles d'offrir à chacun une visibilité hors du cadre traditionnel de la commandite;
- Favoriser, sur tout le territoire de la Ville de Saguenay, l'émergence de projets qui créent des ponts entre les artistes professionnels et/ou les organismes culturels et les entreprises privées, afin de développer un nouveau type de partenariat.

VOLET III

Description

Le volet III – **Promotion et rayonnement** s'adresse à tous les organismes artistiques professionnels et/ou aux artistes professionnels de la Ville de Saguenay pour la mise en œuvre de projets visant la promotion des artistes professionnels qu'ils impliquent.

Ce volet vise à :

- Favoriser le rayonnement des arts et des artistes de toutes disciplines afin de sensibiliser les publics à la richesse et à la diversité artistique, et ce, au bénéfice de toute la communauté;
- Inclure la création ou l'intégration d'outils promotionnels, le déplacement de groupes ou d'invités, la participation à des événements professionnels nationaux ou internationaux ainsi que des activités de démarchage et de représentation.

Les projets de mise en marché du travail des artistes professionnels de la Ville de Saguenay ainsi que les projets itinérants seront également évalués dans le cadre de ce volet.

Objectifs

- Appuyer les artistes et/ou organismes de la Ville de Saguenay désireux d'accroître leur visibilité et/ou celle des artistes professionnels qu'ils représentent;
- Soutenir des projets innovants liés au développement de stratégies promotionnelles, à la mise en marché, au rayonnement extérieur des arts et des artistes et à l'élargissement des publics;
- Favoriser l'émergence de nouveaux outils de communication et de promotion visant la reconnaissance des artistes professionnels et de la relève œuvrant à Saguenay;
- Accroître et favoriser le rayonnement et la présence des artistes de la Ville de Saguenay sur les scènes locale, nationale et internationale;
- Encourager la participation des artistes de la Ville de Saguenay aux événements et manifestations artistiques d'envergure nationale et internationale.

VOLET IV

Description

Le volet IV – **Mentorat et soutien à la relève** s'adresse à tous les organismes artistiques professionnels et aux artistes professionnels désirant offrir aux artistes de la relève l'opportunité de vivre une relation professionnelle d'excellence avec des artistes émérites.

Ce volet vise à :

- **Encourager** toute initiative favorisant des collaborations étroites et directes entre les artistes professionnels et ceux issus de la relève ;
- **Soutenir** la réalisation d'œuvres nouvelles, toutes disciplines confondues, s'inscrivant dans une démarche de mentorat et de professionnalisation.

Les résidences en atelier partagé, le compagnonnage, les projets d'échange et de rencontre entre artistes professionnels, les expositions et les créations conjointes seront évalués dans le cadre de ce volet.

La formation professionnelle et les classes de maître ne sont pas admissibles à ce programme.

Objectifs

- **Encourager** chez les artistes de la relève œuvrant à la Ville de Saguenay la poursuite d'objectifs d'excellence et de professionnalisme, et ce, à toutes les étapes de leur cheminement artistique;
- **Promouvoir**, chez la relève, à travers la réflexion et les démarches soutenant les pratiques artistiques contemporaines, actuelles ou émergentes des artistes professionnels, l'échange d'expertises et de savoir-faire relatifs à la condition d'artiste;
- **Soutenir** la pratique des artistes seniors tout en favorisant l'émergence et le perfectionnement de la relève;
- **Reconnaître** le professionnalisme et les différentes expertises des artistes émérites.

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> - Versements de cachets et de droits aux artistes - Frais de déplacement et indemnités quotidiennes des artistes et des participants - Honoraires des contractuels liés à la réalisation du projet - Frais de conception et de production relatifs aux outils de promotion (volet III) - Frais de communication, de publicité et de représentation (volet III) 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'administration et de fonctionnement - Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures et d'immobilisation - Achat d'équipements - Frais relatifs à l'élaboration et au développement du projet

Seront exclus les projets
<ul style="list-style-type: none"> - Qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme; - Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ); - Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures; - Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence; - Lorsque l'organisme promoteur ou l'artiste ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet n'a pas remis un rapport final conforme (condition obligatoire pour être de nouveau admissible); - Les projets récurrents ainsi que les frais de fonctionnement des organismes, événements et festivals ne sont pas admissibles.

Conditions de recevabilité des demandes

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants :

- Formulaire financier;
- Preuve de résidence (un des documents suivants : permis de conduire [recto verso], compte de taxes, d'électricité ou de téléphone);
- Lettres d'entente de collaboration, lettres d'intention ou permis de réalisation;
- Curriculum vitae des artistes impliqués;
- Tout autre document jugé pertinent à la réalisation du projet;

Pourcentage et maximum des contributions

La contribution financière accordée aux quatre volets du **Programme de soutien aux projets spéciaux** sera :

- **75%** du coût total du projet, à concurrence d'un montant maximum de 10 000 \$;
- Les contributions en valeurs de services (ressources humaines, prêts d'équipements, prêts de salles, etc.) doivent être intégrées au formulaire financier et seront prises en considération lors de l'analyse.

Évaluation des demandes

Un jury pluridisciplinaire, composé de pairs, d'un représentant de la Ville de Saguenay et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les demandes en fonction des conditions et objectifs des volets. Le comité de sélection se réserve le droit de recommander des montants supplémentaires aux projets.

Les organismes et les artistes qui présentent une demande au **Programme de soutien aux projets spéciaux** font l'objet d'une évaluation globale. Ainsi, la faisabilité, la qualité et l'impact des projets, la capacité de gestion des demandeurs et la diversification des sources de revenus seront également pris en compte lors de l'analyse.

Étapes du processus

1. Détermination de l'admissibilité par la Ville de Saguenay ;
2. Analyse et évaluation par les jurés ;
3. Recommandations au comité exécutif pour les organismes et au Conseil municipal pour les artistes.

Obligations des demandeurs

Tout demandeur ayant reçu une réponse positive devra signer un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay avant le versement des sommes consenties. Un rapport de fin de projet

sera également exigé à la fin de l'année financière couverte par la contribution.

Le demandeur doit en outre :

- S'engager à identifier la participation du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay sur l'ensemble de sa documentation promotionnelle et lors de la réalisation du projet;
- Respecter un budget équilibré couvrant l'ensemble du projet en rapport avec la demande;
- Respecter, dans les limites de son intégrité, l'ensemble du protocole d'entente.

Si le budget soumis ne correspond pas à la réalité du projet déposé, la contribution peut devenir conditionnelle à des ajustements conséquents. Tout organisme ou demandeur qui cesse ses activités ou qui est incapable, pour une raison quelconque, de réaliser durant l'exercice prévu les activités pour lesquelles il a reçu une contribution financière du **Programme de soutien aux projets spéciaux** doit en aviser immédiatement la Ville de Saguenay. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité les montants accordés.

Dépôt des demandes

Les mises en candidatures se font en complétant le formulaire **Programme de soutien aux projets spéciaux** qui se trouve sur le site internet de Ville de Saguenay. Afin de compléter votre demande, vous devez **obligatoirement** téléverser les documents requis dans la boîte de dépôt *LiquidFiles* prévue à cet effet à la fin du formulaire.

Vous devez avoir transmis votre candidature **au plus tard le dimanche 1^{er} février 2026 à 23 h 59**. L'avis de téléchargement généré par *LiquidFiles* fera foi de la date de dépôt.
Aucun retard ne sera toléré.

N.B. Les résultats seront rendus publics au cours du mois de mai et seront **irrévocables**.

Pour information :

Charlie Simard

Agente de projet en développement culturel
Ville de Saguenay
Tél. : 418 698-3000, poste 4159
Cell. : 581 234-2647
projetsspeciauxarts@ville.saguenay qc.ca

